

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

13400 Aubagne

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



REMONTEE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



**RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES**

 sur ma commune :

IMPORTANT



FEU DE FORÊT

 sur ma commune :

EXISTANT



RADON

 sur ma commune :

MODÉRÉ

4 Risques technologiques identifiés :



**INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
CLASSÉES (ICPE)**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



**CANALISATIONS DE TRANSPORT
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ



RISQUES MINIERS

 sur ma commune :

EXISTANT

Risque d'inondation sur Aubagne

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Informations détaillées :



PPRN : PPRN-I - BV Huveaune [Aubagne] 2017

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRN-I - BV Huveaune [Aubagne] 2017 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 26/01/2015

Date d'approbation : 24/02/2017

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



TRI : TRI Marseille - Aubagne

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 13DREAL20140002



AZI : AZI13 - bassin de l'huveaune

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

Risque d'inondation sur Aubagne



DDRM : **DDRM13**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

Par ruissellement et coulée de boue

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

15 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2526475A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/09/2025	26/09/2025
INTE2130679A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2021	17/10/2021
INTE1931207A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	31/10/2019
INTE1828404A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/08/2018	03/11/2018
IOCE0908935A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/12/2008	22/04/2009
IOCE0831273A	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/06/2008	31/12/2008
INTE0300740A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	13/12/2003
INTE9900614A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/09/1999	11/02/2000
INTE9800515A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/09/1998	13/01/1999
INTE9600522A	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/08/1996	20/12/1996
INTE9400046A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/01/1994	10/02/1994
INTE9200458A	Inondations et/ou Coulées de Boue	13/10/1991	15/10/1992
INTE9000003A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/1989	07/02/1990
NOR19861211	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1986	09/01/1987
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Risque de remontées de nappe sur Aubagne

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

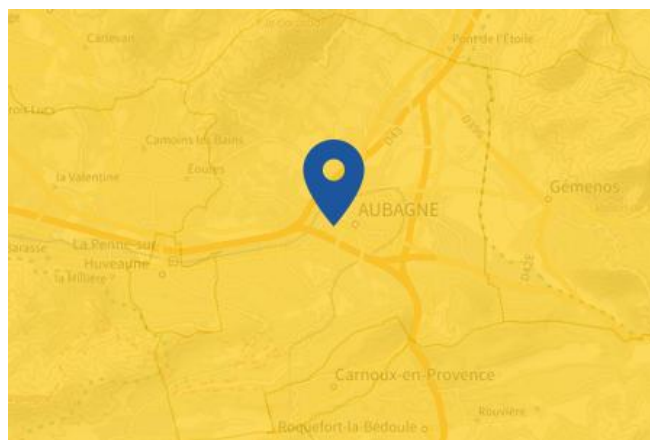
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE

Risque de séisme sur Aubagne

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM13**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Aubagne

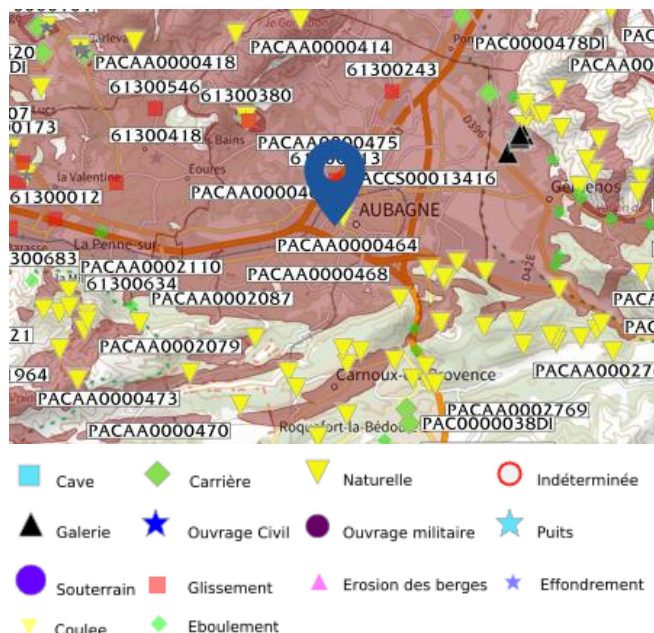
Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :

PPRN : PPRN-RGA - Aubagne 2014

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PPRN-RGA - Aubagne 2014 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 26/04/2010

Date d'approbation : 14/04/2014

Le PPR couvre les aléas suivant :

Mouvement de terrain

Tassements différentiels

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

PPRN : PPRN-Mvt [Carrières souterraines] - Aubagne 2000

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Mouvements de terrain nommé PPRN-Mvt [Carrières souterraines] - Aubagne 2000 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 15/06/1998

Date d'approbation : 17/11/2000

Le PPR couvre les aléas suivant :

Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.

Risque de mouvements de terrain sur Aubagne



DDRM : **DDRM13**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

Tassements différentiels

Eboulement ou chutes de pierres et de blocs

Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)

Glissement de terrain

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Aubagne

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de 2/3.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

13 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

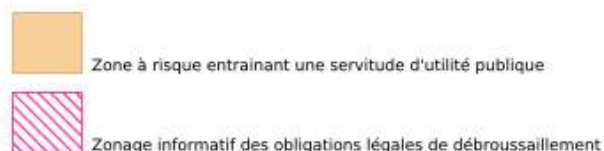
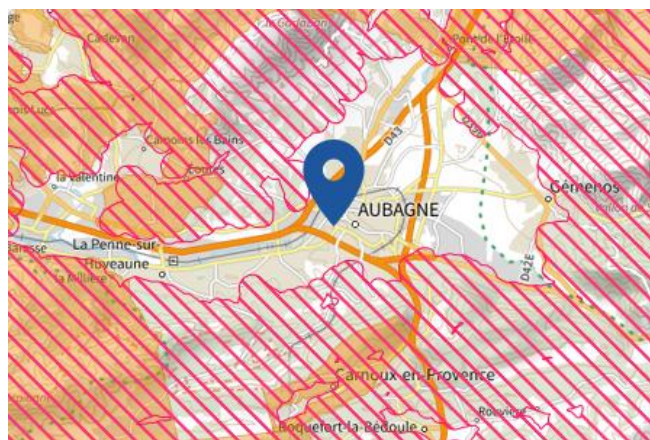
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2415881A	Sécheresse	01/04/2023	02/07/2024
IOME2308745A	Sécheresse	01/04/2022	03/05/2023
INTE2010312A	Sécheresse	01/07/2019	12/06/2020
INTE1920338A	Sécheresse	01/01/2018	09/08/2019
INTE1828406A	Sécheresse	01/04/2017	03/11/2018
INTE1719708A	Sécheresse	01/01/2016	01/09/2017
IOCE0810063A	Sécheresse	01/01/2006	23/04/2008
IOCE0804637A	Sécheresse	01/01/2005	22/02/2008
INTE0400656A	Sécheresse	01/01/2002	26/08/2004
INTE9900216A	Sécheresse	01/10/1993	05/06/1999
INTE9500104A	Sécheresse	01/01/1991	17/03/1995
INTX9210012A	Sécheresse	01/05/1989	05/02/1992
INTE9500410A	Sécheresse	01/09/1988	08/09/1995

Risque de retrait gonflement des argiles sur Aubagne

Risque de feu de forêt sur Aubagne

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.



DDRM : DDRM13

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

Risque radon sur Aubagne

Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon moyen : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **2/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Aubagne

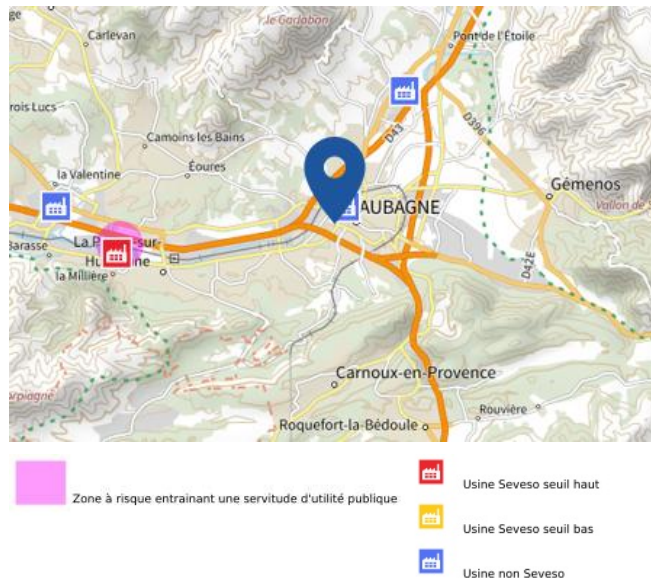
 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :

2 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
PEBEO	Non Seveso
BLANCHISSERIE 2000	Non Seveso

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Aubagne

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

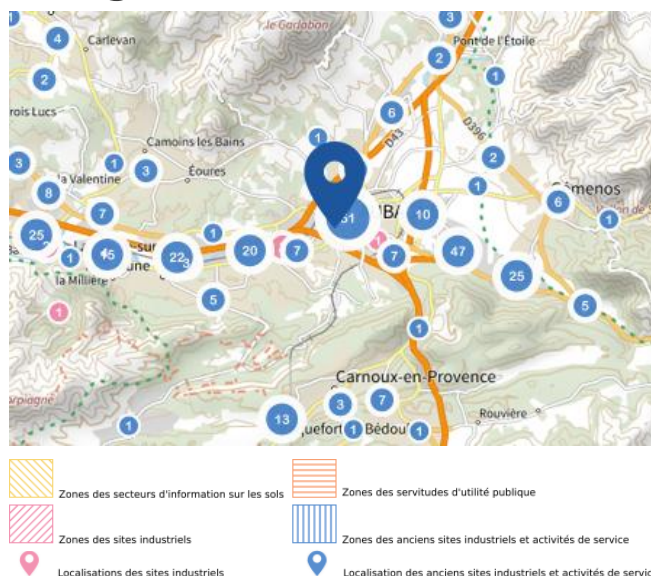
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



Risque de pollution des sols sur Aubagne

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

Risque minier sur Aubagne

Risque sur la commune **EXISTANT**

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, peuvent se produire plusieurs types de risques.

Il y a généralement des mouvements résiduels de terrain : effondrements localisés ou généralisés, affaissements. Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau.

Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).



Informations détaillées :



DDRM : DDRM13

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Affaissement minier](#)

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

8 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
12100099	Chute de blocs / Eboulement	
61300013	Glissement	Autoroute A50 Chaussee montante PR15+200
61300096	Glissement	Partie du chemin du Ruissatel établi à flanc d'un coteau abrupt
61300243	Glissement	En contrebas de la RD44e
61300380	Effondrement / Affaissement	Chemin du Ruissatel
61300438	Effondrement / Affaissement	Route du Ruissatel (Partie haute)
61300441	Erosion de berges	Impasse du Garlaban
61300442	Glissement	Route du Ruissatel

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

16 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
PAC0000064DI	carrière	Font de Mai
PACAA0000463	naturelle	DOLINE DE LA BOURBONNE
PACAA0000464	naturelle	AVEN DE LA BOURBONNE
PACAA0000465	naturelle	GROTTE DE LA CARRIERE DE L'ESCARGOT
PACAA0000466	naturelle	PETITE GROTTE DE BOURBONNE
PACAA0000467	naturelle	Fenestrelles (Gouffre de) - Fenestrelles
PACAA0000468	naturelle	Coueste (Gouffre de la)
PACAA0000469	naturelle	GOUFFRE DU DOUARD N°2
PACAA0000470	naturelle	Carpiagne N°3 (Gouffre de) - Carpiagne
PACAA0000471	naturelle	Garlaban (Grotte de) - Garlaban S -Rocher du Garlaban
PACAA0000472	naturelle	Gelade (Aven de la) - La Gélade
PACAA0000473	naturelle	Gelade Neuve (Perte de la) - La Gélade
PACAA0000474	naturelle	GRAND EVENT DU MUSSUGUET
PACAA0000475	naturelle	Chemin du Ruissatel (effondrement)
PACAA0000476	naturelle	IMBUT DE JOUCQUES
PACAA0000477	naturelle	GRAND EMBUT

Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

10 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000903401	ROUSSELOT (ex SKW BIOSYSTEMS)	En cours
SSP000908001	P M E G - PROTECTION METAUX ELECTRO-GALVA (ex EGP)	En cours
SSP000917601	Agence EDF / GDF Services	En cours
SSP000476101	Lycee public Frederic Joliot-Curie	Clôturée
SSP000389301	Station SHELL Aubagne	En cours
SSP000390501	SOCIETE COULEURS PARIS	Clôturée
SSP000409101	EURIDEP (ex COFIDEP, ex RIPOLIN)	Clôturée
SSP000466201	SOFTAL PECHINEY	En cours
SSP000474901	groupe scolaire Antide Boyer	Clôturée
SSP000476001	Lycee professionnel Gustave Eiffel	Clôturée

Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

270 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3992510		Indéterminé	
SSP3992403		Indéterminé	
SSP3992381		Indéterminé	
SSP3992373		Indéterminé	
SSP3992343	Carrosserie Del Rosso	Indéterminé	
SSP3992339	Plate-forme de broyage-compostage	Indéterminé	
SSP3992267		Indéterminé	
SSP3992241		Indéterminé	
SSP3992236		Indéterminé	
SSP3992231	Station de Transit de Matériels	Indéterminé	
SSP3992214		Indéterminé	
SSP3992213		Indéterminé	
SSP3992173		Indéterminé	
SSP3992170		Indéterminé	
SSP3992165		Indéterminé	
SSP3992124		Indéterminé	
SSP3992016	station service SEAT Automobiles	Indéterminé	
SSP3991998	pressing	Indéterminé	
SSP3991974		Indéterminé	
SSP3991932		Indéterminé	
SSP3991930		Indéterminé	
SSP3991927		Indéterminé	
SSP3991877	pressing	Indéterminé	
SSP3991863		En arrêt	
SSP3991830		Indéterminé	
SSP3991723		Indéterminé	
SSP3991369		Indéterminé	
SSP3991367		Indéterminé	
SSP3991181		Indéterminé	
SSP3991177	Station service Total	Indéterminé	
SSP3991176		Indéterminé	
SSP3991173		En arrêt	
SSP3991170		Indéterminé	
SSP3991166	Fruits et légumes	Indéterminé	
SSP3991164		Indéterminé	
SSP3991159		En arrêt	
SSP3991156		Indéterminé	
SSP3991154		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3991149		Indéterminé	
SSP3991145	station service Total	Indéterminé	
SSP3991143		Indéterminé	
SSP3991137		En arrêt	
SSP3991136		Indéterminé	
SSP3990944		En arrêt	
SSP3990941		Indéterminé	
SSP3990938		En arrêt	
SSP3990791		En arrêt	
SSP3990790		Indéterminé	
SSP3990787		Indéterminé	
SSP3990785		Indéterminé	
SSP3990780		En arrêt	
SSP3990779		Indéterminé	
SSP3990776		Indéterminé	
SSP3990769	Station service Casino	Indéterminé	
SSP3990768		Indéterminé	
SSP3990765		Indéterminé	
SSP3990764		Indéterminé	
SSP3990739		Indéterminé	
SSP3990537		Indéterminé	
SSP3990451	Karting	Indéterminé	
SSP3990276		Indéterminé	
SSP3990230		Indéterminé	
SSP3990228		Indéterminé	
SSP3990226		Indéterminé	
SSP3990225		En arrêt	
SSP3990224		Indéterminé	
SSP3990222		Indéterminé	
SSP3990219		Indéterminé	
SSP3990216		Indéterminé	
SSP3990214		Indéterminé	
SSP3990120		En arrêt	
SSP3990119	COLAS	Indéterminé	
SSP3990116		Indéterminé	
SSP3990113		Indéterminé	
SSP3990112	Station MOBIL	Indéterminé	
SSP3990111		En arrêt	
SSP3990109		Indéterminé	
SSP3990108		En arrêt	
SSP3990107		Indéterminé	
SSP3990104		Indéterminé	
SSP3990102		En arrêt	
SSP3990101		En arrêt	
SSP3990100		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3990099		Indéterminé	
SSP3990095	Société Serrurerie Provençale	Indéterminé	
SSP3990094	SHELL-BERRE - Station Service "Le	Indéterminé	
SSP3990093	Station ESSO GARLABAN	Indéterminé	
SSP3990091	SAFFSA	Indéterminé	
SSP3990010		En arrêt	
SSP3990009		Indéterminé	
SSP3990007		En arrêt	
SSP3989999		En arrêt	
SSP3989994		Indéterminé	
SSP3989993		En arrêt	
SSP3989991		Indéterminé	
SSP3989989		Indéterminé	
SSP3989985		Indéterminé	
SSP3989983		Indéterminé	
SSP3989979		Indéterminé	
SSP3989978		Indéterminé	
SSP3989808		Indéterminé	
SSP3989803	Madame Jean Servetti	En arrêt	
SSP3989800		En arrêt	
SSP3989783		Indéterminé	
SSP3989546	Station ELF	En arrêt	
SSP3989345	"Relais du Cadenel"	Indéterminé	
SSP3989343	Atelier de Concassage d'Aubagne	Indéterminé	
SSP3989339	Camille VIGLIETTI	Indéterminé	
SSP3989338	Société MINO	En arrêt	
SSP3989337	Entreprise de Travaux Publics	Indéterminé	
SSP3989310	Centre de tri de DIB et déchetterie	Indéterminé	
SSP3989290		En arrêt	
SSP3989277		Indéterminé	
SSP3989243		Indéterminé	
SSP3989194		Indéterminé	
SSP3989171		En arrêt	
SSP3989155		Indéterminé	
SSP3989076		Indéterminé	
SSP3989016		En arrêt	
SSP3989013		En arrêt	
SSP3988997		Indéterminé	
SSP3988987		Indéterminé	
SSP3988951		Indéterminé	
SSP3988929		Indéterminé	
SSP3988915		En arrêt	
SSP3988906		Indéterminé	
SSP3988891		Indéterminé	
SSP3988870		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3988851	Pressing "Une heure à neuf"	En arrêt	
SSP3988850		En arrêt	
SSP3988845	station service	Indéterminé	
SSP3988842		Indéterminé	
SSP3988836		Indéterminé	
SSP3988830		Indéterminé	
SSP3988828		Indéterminé	
SSP3988798	usine de traitement d'Aubagne	Indéterminé	
SSP3988760		En arrêt	
SSP3988750		Indéterminé	
SSP3988722		Indéterminé	
SSP3988565		Indéterminé	
SSP3988470		Indéterminé	
SSP3988453		Indéterminé	
SSP3988452		En arrêt	
SSP3988407		En arrêt	
SSP3988406		Indéterminé	
SSP3988388		Indéterminé	
SSP3988336		En arrêt	
SSP3988330		Indéterminé	
SSP3988318		Indéterminé	
SSP3988304		Indéterminé	
SSP3988258		Indéterminé	
SSP3988242		Indéterminé	
SSP3988054	Centre d'exploitation	Indéterminé	
SSP3988052	Astral	Indéterminé	
SSP3988051		Indéterminé	
SSP3988048	Société Nouvelle d'HLM	Indéterminé	
SSP3988047		Indéterminé	
SSP3987962	Poste départ gazoduc	Indéterminé	
SSP3987960		Indéterminé	
SSP3987958		Indéterminé	
SSP3987954		Indéterminé	
SSP3987952		Indéterminé	
SSP3987950	Dépôt de solvants	En arrêt	
SSP3987948		En arrêt	
SSP3987944		Indéterminé	
SSP3987941		Indéterminé	
SSP3987939		En arrêt	
SSP3987937		Indéterminé	
SSP3987935		Indéterminé	
SSP3987930		Indéterminé	
SSP3987780	Abattoirs d'Aubagne	Indéterminé	
SSP3987777	Dépôt souterrain de liquides	En arrêt	
SSP3987708		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3987664	SKW BIOSYSTEMS SAS	Indéterminé	
SSP3987663		En arrêt	
SSP3987662		Indéterminé	
SSP3987660		Indéterminé	
SSP3987657		En arrêt	
SSP3987640		En arrêt	
SSP3987639		En arrêt	
SSP3987638		En arrêt	
SSP3987637		En arrêt	
SSP3987636		En arrêt	
SSP3987635		En arrêt	
SSP3987634		En arrêt	
SSP3987633		Indéterminé	
SSP3987631		Indéterminé	
SSP3987630		En arrêt	
SSP3987629	Station des Solans	En arrêt	
SSP3987628	Station Service Esso	En arrêt	
SSP3987627	Station Service Shell	En arrêt	
SSP3987626	Station Service Shell	En arrêt	
SSP3987623		En arrêt	
SSP3987353	Relais de l'Huveaune	En arrêt	
SSP3987351	Esso Service	Indéterminé	
SSP3987346		Indéterminé	
SSP3987324		Indéterminé	
SSP3987308		Indéterminé	
SSP3987301		En arrêt	
SSP3987075		En arrêt	
SSP3987074		Indéterminé	
SSP3987073		En arrêt	
SSP3987071		En arrêt	
SSP3987069		Indéterminé	
SSP3987068		En arrêt	
SSP3987036		Indéterminé	
SSP3986885		En arrêt	
SSP3986861		Indéterminé	
SSP3986859		Indéterminé	
SSP3986856		En arrêt	
SSP3986851		En arrêt	
SSP3986847	Station Service de Camp Major	En arrêt	
SSP3986842		En arrêt	
SSP3986784	Relais du Pin Vert, station service Total	Indéterminé	
SSP3986783	Usine pigments et peintures	En arrêt	
SSP3986780		En arrêt	
SSP3986779		En arrêt	
SSP3986220		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3986219		En arrêt	
SSP3986216		Indéterminé	
SSP3986215	STATION SERVICE TOTAL	En arrêt	
SSP3986208		En arrêt	
SSP3986206	Site CAMI GMC	Indéterminé	
SSP3986201		En arrêt	
SSP3986197		En arrêt	
SSP3986196		En arrêt	
SSP3986193		En arrêt	
SSP3986190	Le Relais du Canedel (1965)	En arrêt	
SSP3986189	ATELIER DE SERRURERIE	En arrêt	
SSP3986187		En arrêt	
SSP3986186		En arrêt	
SSP3986185		En arrêt	
SSP3986182		En arrêt	
SSP3986177		En arrêt	
SSP3986175		Indéterminé	
SSP3986174	STATION SERVICE ESSO	En arrêt	
SSP3986171	CAMP DE SARTIER	En arrêt	
SSP3985222		En arrêt	
SSP3985220		En arrêt	
SSP3985219		En arrêt	
SSP3985218	STATION SERVICE	En arrêt	
SSP3985217	STATION SERVICE MOBIL	En arrêt	
SSP3985215		En arrêt	
SSP3985214	STATION TOTAL	En arrêt	
SSP3985213		En arrêt	
SSP3985212		En arrêt	
SSP3985211		En arrêt	
SSP3985210		En arrêt	
SSP3985209		En arrêt	
SSP3985208		En arrêt	
SSP3985207		En arrêt	
SSP3985206		Indéterminé	
SSP3985204	Garage Renault (12/1965)	Indéterminé	
SSP3985203		En arrêt	
SSP3985202		En arrêt	
SSP3985201		En arrêt	
SSP3985200		En arrêt	
SSP3985199		En arrêt	
SSP3985198		En arrêt	
SSP3985197		En arrêt	
SSP3985196		En arrêt	
SSP3985195		En arrêt	
SSP3985194		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3985193		En arrêt	
SSP3985192		En arrêt	
SSP3985191		En arrêt	
SSP687468	EUROCOLOR	En arrêt	
SSP687454	A.MAUNIER Distillerie JANOT	En arrêt	
SSP686815	MEWA	En arrêt	
SSP684568	Aubagne Thermolaquage (ex BUGE)	En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évitée toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.**
Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que
sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE**

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

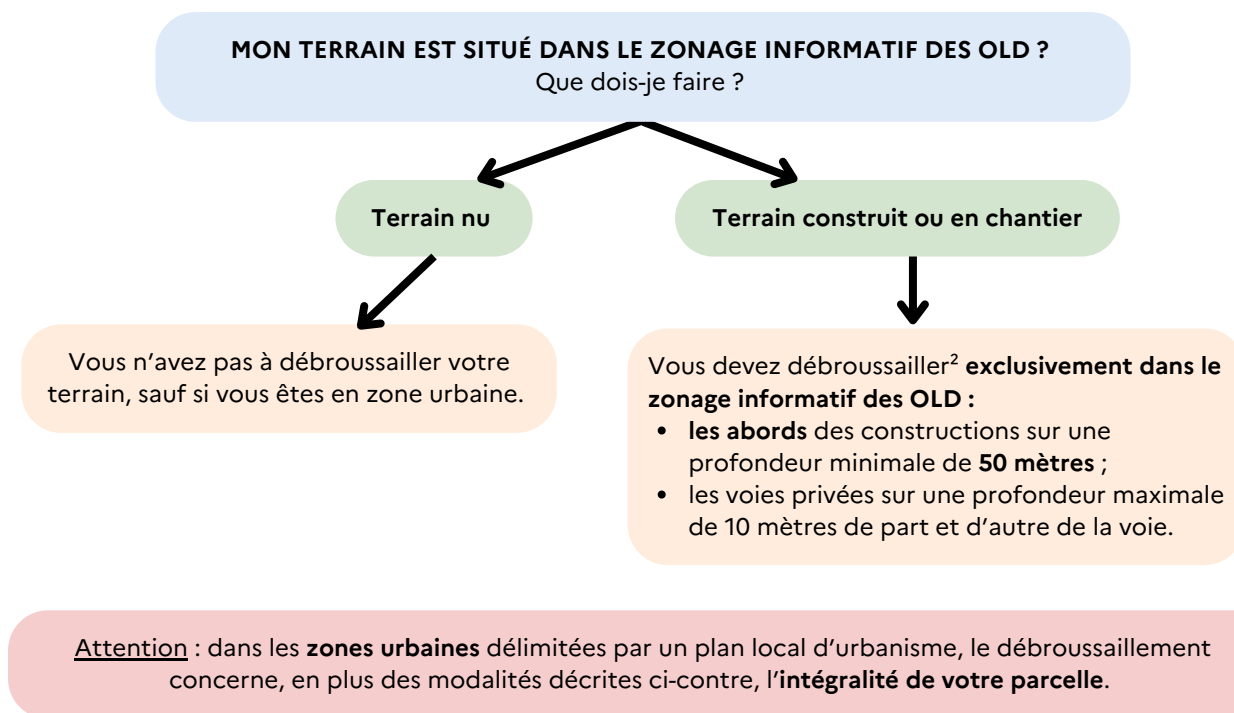
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillage>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillage, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillage ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillage autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillage liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

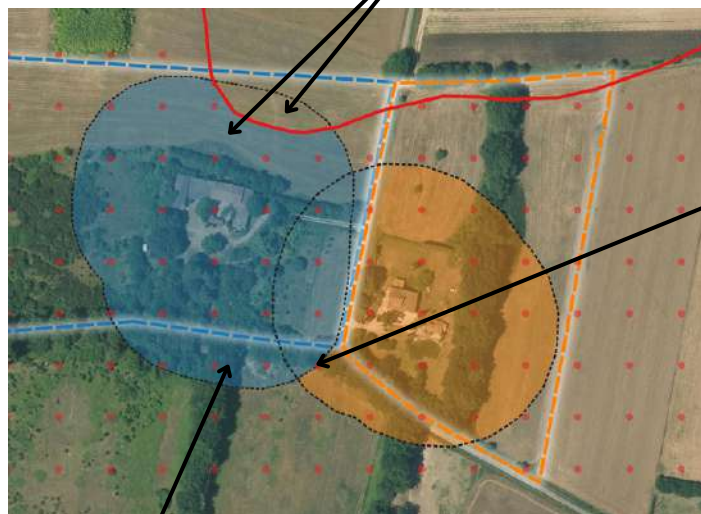
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillage leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombe au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombe au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité